Vallées et Plateau d'Ardenne
Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI
Tél : 03.24.54.59.12 - Fax : 03.24.53.25.89
E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

19 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre, à 18h30, s'est réuni à la Salle des Fêtes – Quai Aristide Briand, à Monthermé, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dûment convoqué par courrier en date du 12 Novembre 2018, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (33) :

BLOMBAY	*M. Daniel BLAIMONT*
BOGNY SUR MEUSE	*M. Erik PILARDEAU*
	Mmes Nadia ELIET et Aurélie LEMERET
	MM. Kévin GENGOUX et Gérard FREZZATO
	Mme Nadège POLFER
	M. Jean-Pierre WARNIER
BOURG FIDELE	*M. Eric ANDRY*
GUE D'HOSSUS	*M. André LIEBEAUX*
HAM LES MOINES	*M. Daniel KOSTUS*
LAIFOUR	*M. Maurice GENGOUX*
LE CHATELET SUR SORMONNE	*Mme Marie-Christine TESSARI*
LES HAUTES RIVIERES	*M. Gino BIGIARINI*
LES MAZURES	*Mme Elisabeth BONILLO DERAM*
MONTCORNET	*M. Régis DEPAIX*
MONTHERME	*MM. Alain BERNARD et Etienne DUPONT*
	M. Bernard SCHRUB
RENWEZ	*M. Michel DOYEN,* ***ayant le pouvoir de M. Patrick MONVOISIN et de M. Joël RICHARD***
	Mme Danielle LEROUX
RIMOGNE	*M. Yannick ROSSATO*
ROCROI	*MM. Denis BINET et Brice FAUVARQUE*
	M. Bruno BOQUET
	Mme Sylviane BENTZ

SEVIGNY LA FORET	*Mme Maryse COUCKE*
SURY	*M. Patrice RAMELET*
TAILLETTE	*M. Christian MICHAUX*
THILAY	*M. Robert PASCOLO*
THIS	*Mme Marie-Odile PONSART*
TOURNAVAUX	*M. Luc LALLOUETTE*
TREMBLOIS LES ROCROI	*M. Jacques MAINNEMARRE*

<u>ABSENTS EXCUSES (9)</u> :

BOGNY SUR MEUSE	*M. William NOEL*
	Mmes Annie TILMONT et Stéphanie SGIAROVELLO
DEVILLE	*M. Jean-Claude BAUER*
HARCY	*M. Joël RICHARD,* ***ayant donné pouvoir à M. Michel DOYEN***
HAULME	*M. Alain MOUS*
JOIGNY SUR MEUSE	*M. Daniel BLAISE*
RENWEZ	*M. Patrick MONVOISIN,* ***ayant donné pouvoir à M. Michel DOYEN***
RIMOGNE	*M. Grégory TRUONG*

<u>ABSENTS NON EXCUSES (11)</u> :

DEVILLE	*Mme Christine LEMPEREUR*
LAVAL MORENCY	*M. Patrick FONDER*
LES HAUTES RIVIERES	*Mme Sylvie BIANCHETTI*
	M. Dominique PAPIER
LONNY	*M. Mickaël LECLERE*
MONTHERME	*Mme Claudie LATTUADA*
MURTIN ET BOGNY	*Mme Catherine BOUILLON*
NEUVILLE LES THIS	*M. Marc MERLHES*
SAINT MARCEL	*M. Daniel THIEBAUX*
SORMONNE	*M. Daniel CUNISSE*
THILAY	*Mme Nicole JEANNESSON*

Titulaires en exercice :	*53*
Membres présents :	*33*
Absents excusés :	*9*
Absents non excusés :	*11*
Pouvoirs :	*2*
Votants :	*35 dont 2 pouvoirs*

Assistaient également à la réunion, Madame Isabelle FRANCOIS, élue à la ville de Ham Les Moines, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Elsa PEREIRA responsable du Pôle finances, Madame Carole DISTAVE, responsable du Pôle Organisation – Ressources Humaines, Monsieur Pierre SALMON, responsable du Pôle Développement Economique, Madame Anne DURAND, responsable du Pôle Habitat – Urbanisme – Transition Energétique, Madame Julie GENGOUX, responsable du Pôle Développement Touristique, Monsieur Nicolas ELIET, responsable du

Pôle Infrastructures, Madame Inès CAGNEAUX, responsable du Pôle Social et Culture, Madame Laetitia DEHOUL, Adjoint Administratif.

33 membres étant présents et le quorum étant à 27, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommé secrétaire de séance, Monsieur Denis BINET, Maire à la Commune de Rocroi.

I- RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION

Rapporteur : Denis BINET, Vice-Président – Organisation – Ressources Humaines - de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

1.1 Annule et Remplace Délib 2018-84 – Création d'un poste d'Animateur Coordinateur du relais Assistantes Maternelles et du Contrat Local de Santé à temps complet.

Le Conseil Communautaire :

Le Président rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la délibération n° 2018/57 du 26 mars 2018 du Conseil Communautaire de la CCVPA relative à la création d'un Relais Assistantes Maternelles,

Vu la délibération n° 2018/84 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire de la CCVPA relative à la création d'un poste d'Animateur Coordinateur du Relais Assistantes Maternelles et du Contrat Local de Santé, à temps complet,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Animateur Territorial ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, de catégorie A, d'Animateur/Coordonnateur du RAM et du CLS et précise la nature des fonctions de ce poste

1) RAM : Animer en lien avec les partenaires, des lieux d'information et d'échanges au bénéfice des assistantes maternelles et des parents afin d'améliorer l'information et l'accompagnement des familles sur l'ensemble des modes d'accueil et afin d'améliorer la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel.

2) CLS : Piloter la finalisation du projet de santé du territoire et sa déclinaison opérationnelle, Organiser la gourvernance du CLS avec les élus référents, animer et faire vivre les partenariats du CLS et coordonner la mise en œuvre du programme d'action.

Le niveau de recrutement est fixé à partir de BAC +3 dans le domaine des sciences humaines.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le Président propose de créer l'emploi décrit ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer un poste de catégorie A, d'Animateur/Coordonnateur du Relais Assistantes Maternelles et du Contrat Local de Santé, à temps complet, de la filière Médico-Sociale (puéricultrice) ou de la filière Sociale (Conseiller Territorial socio-éducatif).

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

1.2 Création d'un emploi Permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, de Catégorie C, à compter du 12 janvier 2019.

L'Agent affecté à cet emploi sera chargé de la gestion du SPANC dont les fonctions principales sont les suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du SPANC,
- Consignation des réclamations, des messages et réponses aux usagers,
- Suivi des dossiers, lecture des rapports et suivi des réserves (construction et réhabilitation, ANC existant contrôle périodique, suivi transactions immobilières, acquéreurs, relances travaux),
- Utilisation du logiciel SPANC,
- Suivi actualités, Agence de l'Eau Rhin Meuse, portail inter ministériel, Eau France, Région, Département, … et diffusion de l'information,
- Etablissements des marchés, des enquêtes publiques (lancement et suivi),
- Subventions Agence de l'Eau Rhin Meuse (demande et suivi),
- Animation et secrétariat des réunions avec les cabinets d'études et la commission,

Suivi des dossiers de zonage des communes de la CCVPA,

- Phase préparatoire Budget Annexe « SPANC » et rapport du service,
- Facturation du service aux usagers.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

1.3 Suppression des 7 emplois permanents suite aux avancements de grades.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Compte tenu de la création de 7 emplois permanents suite aux avancements de grades (délibération n° 2018/112 du 19 juin 2018), il convient de supprimer les 7 emplois précédents,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 15 novembre 2018,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la suppression des 7 emplois permanents suivants :

- 1 emploi permanent de Rédacteur principal de 2ème Classe à temps complet,
- 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet (21/35ème),
- 5 emplois permanents d'Adjoint Technique (4 emplois à temps complet et 1 emploi à 26/35ème).

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

1.4 Modification du Tableau des Effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Suite à la création et à la suppression d'emplois permanents,

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'Emploi	Grade	Nombre de Poste(s)	Poste(s) Pourvu(s)	Volume horaire	Filière Administrative, Filière Technique, Filière Culturelle.	Budget Général / Budget Annexe
Direction Générale des Services						
Attaché Territorial Principal	Attaché Territorial Principal	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Attaché Territorial	Attaché Territorial	1	0	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif Principal	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Services Généraux						
Rédacteur Principal	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	3	3	35 heures/semaine 17h56/semaine 35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	1	20 heures/semaine	Filière Technique	Budget Général
Pôle Finances						

Adjoint Administratif Principal	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	1	1 : 21 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2	2	1 : 35 heures/semaine 1 : 35 heures/semaine*	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Environnement						
Adjoint Administratif Principal	Adjoint Administratif Principal de 2ème cla	2	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2	2	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget O-M Budget Général
Adjoint Technique principal	Adjoint Technique principal de 2ème classe	3	1 1 1	35 heures/semaine 35 heures/semaine 26 heures/semaine	Filière Technique	Budget Annexe Ordures Ménagères
Adjoint Technique	Adjoint Technique	7	7	6 : 35 heures/semaine 1 : 30 heures/semaine	Filière Technique	Budget général : 3 Budget annexe Ordure Ménagère : 4
Pôle Urbanisme						
Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	1	1	35 heures /semaine	Filière Technique	Budget Général
Instructeur des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif Principal 1ere Classe	1	1	35 heures /semaine	Filière administrative	Budget Général
Pôle Infrastructures						
Rédacteur Principal	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2ème c	3	3	35 heures/semaine** 35 heures/semaine* 35 heures/semaine*	Filière Technique	Budget Général

Adjoint Technique	Adjoint Technique	2	2	35 heures/semaine** 35 heures/semaine	Filière Technique	Budget Général
Pôle Développement Economique						
Rédacteur	Rédacteur	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Touristique						
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	3	3	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Culture						
Assistant de Conservation Principal	Assistant de Conservation Principal de 2ème cla	1	1	35 heures/semaine	Filière Culturelle	Budget Général
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine	1	1	35 heures/semaine	Filière Culturelle	Budget Général
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Culturelle	Budget Général
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine	1	1	35 heures/semaine	Filière Culturelle	Budget Général
Adjoint Administratif Principal	Adjoint Administratif Principal de 1ère cla	1	1	35 heures/semaine*	Filière Administrative	Budget Général
Rédacteur	Rédacteur - Animateur	1	1	35 heures/semaine	Filière Culturelle	Budget Général
Pôle Centre aquatique						
Rédacteur	Rédacteur	1	0	35 Heures/semaine	Filière Administrative	Budget Annexe Piscine
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	4	4	1 : 35 heures/semaine 1 : 30 heures/semaine 1 : 18 heures/semaine 1 : 17h56 / semaine	Filière Administrative	Budget Annexe Piscine
Adjoint Technique	Adjoint Technique	4	4	1 : 35 heures/semaine 1 : 18 heures/semaine 2 : 17h56/semaine	Filière Technique	Budget Annexe Piscine

BNSSA	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	5	0 0 0	1 : 35 heures/semaine 2 : 20 heures/semaine 2 : 10 heures/ semaine	Filière sportive	Budget Annexe Piscine
BEESAN	Educateur des Activités Physiques et Sportives	4	4	4 : 35 heures/semaine	Filière sportive	Budget Annexe Piscine

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

1.5 Prestations d'Action Sociale : Chèques cadeaux, bons d'achat pour Noël.

Le Président expose :

Le cadre de la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, précise *« l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».* L'attribution de chèques cadeaux ou de bons d'achat au titre de l'action sociale n'apparait pas, par nature, contraire à ses principes.

En application de l'article 88-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il vous est proposé d'octroyer une aide pour Noël aux agents de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne », sous forme de chèques cadeaux ou bons d'achat comme suit :

- A tous les Agents de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne », à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de chaque année, dont l'Indice Brut est inférieur à 631,
- Des chèques cadeaux ou bons d'achat d'un montant de 60 € par Agent et par enfant à charge âgés de moins de 18 ans « nés en 2 001 maximum » (soit par exemple : 1 Agent ayant 2 enfants à charge bénéficiera de 180 €).

Ces aides seront octroyées en décembre 2018 avant Noël. Cette mesure sera reprise par un Comité du Personnel Intercommunautaire qui doit se mettre en place en 2019.

- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire décide d'octroyer des chèques cadeaux ou bons d'achat pour Noël aux Agents de la Collectivité comme énoncé ci-dessus et donne mandat au président pour signer tout document afférent à ce dossier.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<u>Rapporteur</u> : Patrice RAMELET, Vice-Président – Développement Economique - de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

2.1 Construction d'un Bâtiment de 1200 m² (extension de la société ACCIOME 08).

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la création d'un bâtiment industriel de 1200 m² (extension de la société ACCIOME 08),

-Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer pour lancer une consultation de recrutement d'un maître d'œuvre.

-Le montant prévisionnel de cette extension est estimé à 1 600 000 € HT

-Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
-VRD-Espaces verts :	210 458	-Etat (DETR) :	480 000
-Gros-Œuvre-démolition :	506 982		
-Bardage-Etanchéité-Potelets :	224 000		
-Ponts roulants :	70 000	-Région Grand-Est :	150 000
-Menuiseries extérieures serrurerie :	47 500		
-Menuiseries intérieures :	40 000		
-Electricité :	70 000	-Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne :	970 000
-Plomberie-Chauffage-VMC :	15 000		
-Revêtements de sols et murs:	35 000		
-Tests étanchéité à l'air :	1 000		
-Maîtrise d'œuvre :	100 000		
-Achat terrains et viabilisation :	270 000		
-Bureaux de contrôle (CT et SPS) :	7 000		
-Etudes géotechniques :	3 060		
Montant total € HT :	1 600 000	Montant total € HT :	1 600 000

Il vous est proposé d'approuver cet aménagement.

Il vous est proposé d'approuver la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

Il vous est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel.

Il vous est proposé de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat et de la Région Grand-Est.

Il vous est proposé d'approuver le lancement des études nécessaires au projet.

Il vous est proposé d'approuver la rédaction d'un acte d'engagements réciproques entre l'entreprise Acciome 08 et la CCVPA sur ce projet.

Il vous est proposé d'approuver l'acquisition du terrain auprès de la Commune de Les Mazures.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

2.2 Fixation Loyers Bâtiment Blanc Actival.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les montants des loyers pour les bureaux et les cellules du Bâtiment Blanc Actival :

Considérant que le Bâtiment est composé de :

- 5 cellules artisanales à louer de 147 m2
- 4 Bureaux de 28 m2
- 6 Bureaux de 18 m2
- 4 Salles de Réunion de 40 m2

- Considérant que le coût de construction (source TDA) est au m2 de :
    - Bureaux : 1 500,67 €
    - Ateliers : 710,36 €

Considérant que le calcul du loyer théorique dit que le ***coût de construction * surface représente 10 ans de loyer :***

Les prix présentés comprennent les charges (électricité, eau, et chauffage) et la libre disposition des salles de réunion.
Pour une location à la journée, il sera reporté le prix mensuel sur une journée, sur la base de 22 jours par mois.

Proposition de loyers mensuels pour les bureaux et cellules artisanales					
	Bureaux		Cellules	Bureau + cellule	Bâtiment complet
	Petits bureaux	Grands Bureaux			
Surface en m2	18	28	147,00		
Coût de construction au m2	1500,67	1500,67	710,36		
Loyer mensuel théorique	225	350	870,19		
Loyer mensuel avec terrain	**280**	**400**	**950,00**		
Loyer Année 1	210	300	700,00	800	4717
Loyer Année 2	210	300	700,00	800	5100
Loyer Année 3	245	350	830,00	900	5483
Loyer Année 4	245	350	830,00	900	5867
Loyer Année 5	**280**	**400**	**950,00**	1050	6250

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer pour les locations du bâtiment blanc Actival :
Il vous est proposé d'approuver la grille de prix de location, tel que définis dans les tableaux ci-dessus.

Il vous est proposé d'approuver la rédaction d'un acte juridique pour la location des cellules et des bureaux avec inclusion d'une clause de revoyure.
Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

2.3 Choix prestataire Etude Economique FISAC.

Le Conseil Communautaire du 19 novembre 2018 :

Considérant que le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) a lancé un nouvel appel à projets FISAC 2018, ouvert du 30 mai 2018 au 31 janvier 2019,

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de répondre à l'appel à projet FISAC 2018 par sa Délibération 2018/151 du 24 Septembre 2018,

Considérant que le dossier de candidature doit comporter les éléments d'information suivants :

- ➔ Une étude préalable de diagnostic (socio – éco, caractéristiques du tissu commercial, besoins des entreprises et des clients)
  +
- ➔ Un plan d'actions

Considérant les 3 réponses des prestataires pour la réalisation d'une étude économique de notre territoire :

Proposition 1 : AID observatoire :

Le budget sera, en tranche ferme, de **10 650 € HT**, soit **12 780 € TTC** dont frais de déplacement.
Il se décompose de la façon suivante :

	Nombre de jours		TOTAL JOURS	COUT € HT
	Chef de projet	Chargé de projets		
TRANCHE FERME : Réalisation de l'étude préalable	**5,0**	**13,0**	**18,0**	**10 650,00**
Analyse du contexte socio-économique	0,25	1,0	1,25	725,00
Caractérisation de la clientèle et de ses comportements d'achats	0,25	2,0	2,25	1 275,00
Caractérisation de l'offre commerciale, artisanale et de services	0,25	3,0	3,25	1 825,00
Analyse de l'historique récent des politiques et actions menées en faveur du commerce	0,25	1,0	1,25	725,00
Entretiens avec les personnes ressources	2,00	1,0	3,00	1 950,00
Synthèse, problématisation, mise en évidence des enjeux et premières orientations stratégiques	2,00	5,0	7,00	4 150,00

Le budget sera, en tranche optionnelle, de **8 850 € HT**, soit **10 620 € TTC** dont frais de déplacement. Il se décompose de la façon suivante :

	Nombre de jours		TOTAL JOURS	COUT € HT
	Chef de projet	Chargé de projets		
TRANCHE OPTIONNELLE : Elaboration du programme d'actions et rédaction du dossier de candidature à l'appel à projets FISAC	**4,0**	**11,0**	**15,0**	**8 850,00**
Elaboration d'une stratégie et d'un programme d'actions	0,5	2,0	2,5	1 450,00
Concertation avec les partenaires du projet	1,0	2,0	3,0	1 800,00
Rédaction des fiches actions et élaboration du plan de financement	0,5	3,0	3,5	2 000,00
Synthèse et validation de la stratégie et du plan d'actions en comité de pilotage	1,0	1,0	2,0	1 250,00
Rédaction du dossier de candidature à l'appel à projets FISAC	1,0	3,0	4,0	2 350,00

Le budget total (tranches ferme et conditionnelle) sera de de **19 500 € HT**, soit **23 400 € TTC** dont frais de déplacement.

Proposition 2 : Cabinet Albert et associés :

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire											
Etude préalable diagnostic de l'offre commerciale, artisanale et de service CCVPA	Chef de projet			Intervenant 1			Intervenant 2			Total H.T	Total TTC
	Nbr de jours	Prix H.T en € / jour	Coût H.T	Nbr de jours	Prix H.T en € / jour	Coût H.T	Nbr de jours	Prix H.T en € / jour	Coût H.T		
Phase 1											
Analyse territoriale (Chef de projet+ chargé d'études + cartographie) dont 1 jour terrain	1	360	360	2	280	560	0	200	0	920	1104
Recensement de l'offre économique (Chef de projet + chargé détudes + cartographie) dont 2 jours terrain	0	360	0	4	280	1120	1	200	200	1320	1584
Analyse du qualitative de l'offre commerciale (Chef de projet + chargé détudes + cartographie) dont 1 jour terrain	0,5	360	180	3	280	840	2	200	400	1420	1704
Enquête professionnels : rédaction et envoi du questionnaire, traitement et analyse des résultats	1	360	360	3	280	840	4	200	800	2000	2400
Enquête ménages (300) : rédaction et programmation du questionnaire, administration, traitement et analyse des résultats	1	360	360	5	280	1400	10	200	2000	3760	4512
Entretiens échanges avec les partenaires et interlocuteurs : analyse de données, entretiens personnes ressources	1	360	360	4	280	1120	1	200	200	1680	2016
Sous-total Phase 1			1620			5880			3600	11100	13320
Phase 2 & 3											
Analyse SWOT, synthèse	1	360	360	0	280	0	0	200	0	360	432
Marché théorique et programmation	1	360	360	1	280	280	0	200	0	640	768
Proposition de scénarios de développement et orientations stratégiques	2	360	720	1	280	280	0	200	0	1000	1200
Prospective et propositions d'actions : localisation, outils, financement	2	360	720	2	280	560	0	200	0	1280	1536
Montage du dossier FISAC et dépôt	1	360	360	4	280	1120	0	200	0	1480	1776
Sous-total Phase 2			2520			2240			0	4760	5712
			4140			8120			3600	15860,00	19032,00
Coût d'une réunion supplémentaire			250							350	420

Proposition 3 : Cci de l'Aube :

ACTIONS -	Nombre de jours	Coût jour	Coût HT *en Euros*
RECHERCHE DOCUMENTAIRE / DONNEES DE CADRAGES (exploitation de documents, de données statistiques, de fichiers, agrégation d'informations à l'échelle du périmètre d'étude)	1	*400*	**400**
ENQUETE MENEE AUPRES DES ACTEURS ECONOMIQUES (Commerçants et artisans situés dans le périmètre d'étude. Enquêtes menées par courrier, téléphone, mails….)	4	*400*	**1600**
TRAITEMENT DES RESULTATS ET REDACTION DU RAPPORT (Saisie sous logiciel spécifique, interprétation des données, application de méthodes d'analyse retenues, cartographie)	4	*400*	**1600**
FRAIS DE DEPLACEMENT (hors option) **1 déplacement prévus :** - Une réunion de restitution du rapport final	.	.	**100**
FRAIS ANNEXES ET DIVERS (téléphone, courriers, frais de reproduction …)	Forfait	.	**50**
TOTAL GÉNÉRAL HT	**3 750 €**		
TVA (20 %)	**750 €**		
TOTAL GENERAL TTC	**4 500 €**		

Considérant le tableau de synthèse :

Comparatif des offres pour l'Etude économique CCVPA - Appel à projet FISAC

Prestataires	Etude	Option Plan Action
Cabinet Albert et associés :	11 100 €	4 760 €
AID Observatoire :	10 650 €	8 850 €
CCI Aube - Ardennes	3 750 €	0 €

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le choix du prestataire pour l'étude économique du territoire de la CCVPA pour répondre à l'appel à projet FISAC 2018.
Considérant les 3 candidatures présentées.
Il vous est proposé d'approuver le choix de la CCI de l'Aube comme prestataire.
Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

2.4 Zones d'activité Economiques.

Le Conseil Communautaire du 19 novembre 2018 :

Vu les conclusions de l'Etude du Cabinet Code en 2016 quant à la maîtrise foncière pour le développement économique du territoire de la communauté de Communes ex - Portes de France,

Vu les estimations du service des Domaines en date du 1er juin 2017,

Vu la délibération 2017 – 131 du 12 juin 2017 autorisant le président et le vice-président à engager les démarches de recherche de terrains à vocation économique sur le territoire de la Communauté de Communes ex- Meuse et Semoy, auprès des communes et des propriétaires identifiés, et à signer tout document afférent au dossier,

Vu la délibération 2017 – 131 du 12 juin 2017 actant le principe de l'achat de ces terrains à vocation économique sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, et autorisant le président et le vice-président à établir un courrier confirmant notre intérêt et à l'envoyer aux propriétaires identifiés et sus – nommés, sur les communes de Renwez, Sévigny la Forêt, le Chatelet sur Sormonne et Rimogne, sur la base de ces nouvelles estimations du service des domaines en date du 1er juin 2017, et sous réserve que les études de sol, zone humide, faune – flore, se révèlent positives,

Vu la délibération n° 2018-011 du 19 février 2018 autorisant le président à engager les études à mener pour vérifier la constructibilité des terrains identifiés comme future zone d'activité économique, et à contractualiser avec les propriétaires des terrains identifiés sous conditions suspensives

Vu les différentes zones identifiées sur l'ex - Portes de France par l'étude CODE en 2016 :

1) Un pôle économique d'excellence à caractère euro- régional : Rocroi-Gué d'Hossus
2) Un pôle économique de développement (auto)routier : Rimogne
3) Une zone d'activité industrielle à : Sevigny la Forêt
4) Un pôle économique de proximité territoriale : Renwez

Vu les 2 zones intercommunautaires existantes à Les Mazures et Actival à Bogny/ Meuse,

Les zones identifiées sont les suivantes :

Au vu des conclusions de la Commission Economique du 8 novembre 2018, un point sur les zones :

Renwez : il n'y a pas d'accord avec tous les propriétaires pour l'achat de terrains : la zone identifiée serait trop morcelée :

➔ Il est proposé d'intégrer à notre étude la zone de l'ex-friche l'Union

Sévigny : Le propriétaire ne veut plus vendre, il aurait trouvé un investisseur privé prêt à s'implanter directement sur la zone.

Rocroi – Nord – Gué d'Hossus – ZA départementale : Zone Humide

Parcelle	Surface totale (ha)	Surface (ha) en zone humide
A 441	1,10	0,79
A 874	0,45 (dont 0,09 ha dans l'aire d'étude)	0
A 442	0,26	0,25
A 435	0,88	0,88
A 872	4,53 (dont 3,7 ha dans l'aire d'étude)	3,05
ZC 105	0,99 (dont 0,40 ha dans l'aire d'étude)	0,11
ZC 103	0,08	0
ZC 107	0,03	0
ZC 109	0,20	0
TOTAL (aire d'étude)	**6,74 ha**	**5,08 ha**

-> Etudes complémentaires à réaliser :
- étude d'aménagement + étude d'impact
- identifier parcelles en zone humide dégradées pouvant servir de compensation / CCVPA

Intégrer la zone de Rocroi Sud (aire de l'Etat) aux ZA potentielles :
-> adresser courriers aux services de l'Etat pour montrer intérêt de la CCVPA sur les parcelles détenues dans le cadre de l'emprise de l'A304
-> se positionner sur l'aire de service ou de repos

Rimogne – Le Chatelet :

- Accord propriétaire pour promesse de vente sous condition suspensive
- Etude Faune – Flore positive
- Etude Zone Humide positive
- Passage au PLU en 2Au (Rimogne)
- Carte communale (Chatelet)

- Courrier DRAC : forte sensibilité archéologique (lieu – dit Farigny)

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la poursuite des démarches pour la réalisation de zones d'activité économiques

Il vous est proposé d'approuver la poursuite des études entreprises sur les différentes zones préalablement identifiées.

Il vous est proposé de lancer les études archéologiques sur la zone de Rimogne – Le Chatelet.

Il vous est proposé d'approuver le lancement d'une étude aménagement et recherche de zones humides dégradées pour compensation pour la zone de Rocroi – Gué d'Hossus.

Il vous est proposé d'ajouter les zones de l'ancienne friche l'Union à Renwez et de l'Aire de service de Rocroi Sud aux zones identifiées comme prioritaires pour l'aménagement de zone d'activité économiques sur le territoire de la CCVPA.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

2.5 Tiers Lieux.

Le Conseil Communautaire du 19 novembre 2018 :

Vu les conclusions de l'Etude du Cabinet Relais d'Entreprises sur les tiers lieux potentiels sur le territoire de la communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

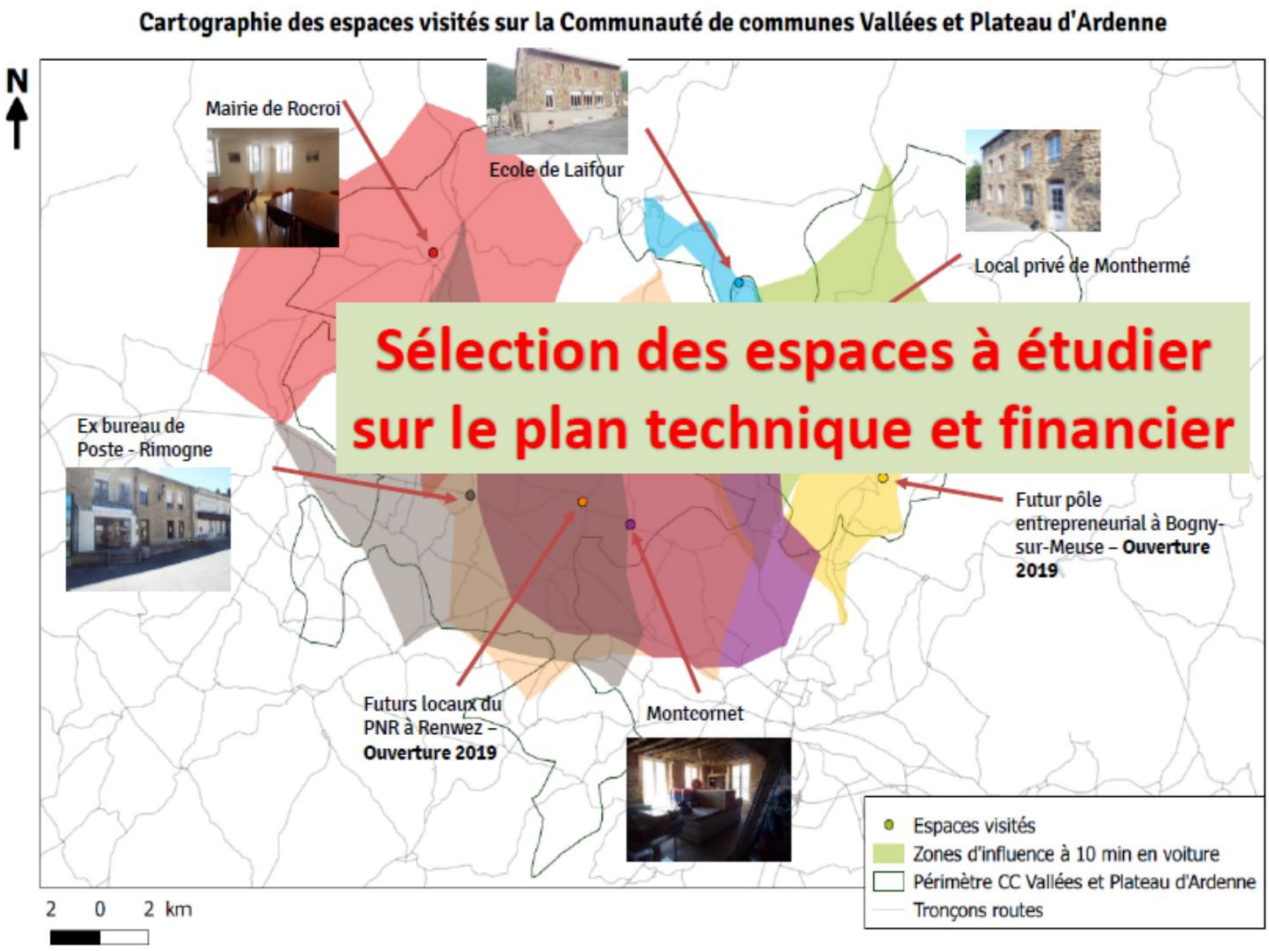

Vu les conclusions de la commission économique du 8 novembre 2018,

Vu les échanges avec Monsieur Cart, le locataire de la Ferme du Pont des Aulnes, exploitant les chambres d'Hôtes et le Restaurant, et favorable à la création d'un tiers lieux sur le site,

Il est proposé d'ajouter à la sélection des espaces à étudier le site de La Ferme du Pont des Aulnes, et de passer aux Etudes d'Aménagement, Etudes techniques et financières.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

III- INFRASTRUCTURES – TRAVAUX

Rapporteur : Erik PILARDEAU, 1ER Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

3.1 Extension de la maison de santé Pluridisciplinaire de Rimogne : Demande de Subvention.

Le Conseil Communautaire du 19 novembre 2018 :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Rimogne,
Considérant la délibération 2017/188 du 20 novembre 2017 autorisant la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à étendre la MSP de Rimogne suite à une demande des professionnels de santé.

-Le montant prévisionnel de cette extension est estimé à 277 760 € HT
-Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
-VRD :	28 000	-Etat (DETR) :	81 000
-Gros-Œuvre :	63 000		
-Charpente métallique :	16 000		
-Etanchéité :	22 000	-Région Grand-Est :	81 000
-Menuiseries aluminium :	17 000		
-Menuiseries intérieures :	34 000		
-Plâtrerie :	19 000	-Communauté de Communes Vallées et	
-Plomberie-Chauffage :	16 000	Plateau d'Ardenne :	115 760
-Electricité :	15 000		
-Revêtements de sols :	12 000		
-Peinture :	14 000		
-Maîtrise d'œuvre :	21 760		
Montant total € HT :	277 760	Montant total € HT :	277 760

Il vous est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat et de la Région Grand-Est.
Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

3.2 Aménagements touristiques sur la Trans-Semoysienne.

Le Conseil Communautaire du 19 novembre 2018 :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer concernant les aménagements touristiques (notamment l'amélioration de la couche de roulement) sur la « Trans-Semoysienne » tranche 4 (dernière tranche).
Dans le cadre de la continuité de sa politique de développement touristique, de l'attractivité de la voie « Trans-Semoysienne », la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite continuer effectuer des travaux de voirie de surface sur les sections comprises entre Nohan sur Semoy et le secteur du château de Linchamps, et entre les Hautes-Rivières et la sortie vers la Belgique pour un total de 4700 ml.

-Le montant prévisionnel de cet aménagement est de 297 434,50 € HT

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES	RECETTES
-Installation de chantier, réalisation de plateforme provisoire de retournement, décapage de terre végétale, GNT sur 0.30 m d'épaisseur, travaux de reprofilage avec apport de GNT (application manuelle et balayage manuel), couche d'accrochage à l'émulsion de bitume avec gravillons 4/6, fourniture, transport (par camion 6x4 ou camion 10 tonnes) et mise en œuvre mécanique d'enrobé type BBSG 0/10 givet à raison de 135 kg/m², approvisionnement des enrobés par petits engins type chargeuse ou similaire, fourniture, transport et mise en œuvre de remblai : 297 434, 50 €	-ETAT (DETR/FSIL) : 89 000 € -Région Gand Est : 50 000 € -CCVPA : 158 434,50 €
TOTAL HT : 297 434, 50 €	TOTAL HT : 297 434, 50 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, à lancer le marché de travaux, solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ETAT (DETR/FSIL) et de la Région Grand Est, ainsi que tout document y étant afférent.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

3.3 Mise en accessibilité des gymnases (Bogny sur Meuse, Deville, Laifour, Monthermé) : attribution de marché.

Le Conseil Communautaire du 19 novembre 2018 :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution de marché de la mise en accessibilité des gymnases de Bogny-sur-Meuse, Deville, Laifour et Monthermé,

Considérant les Commissions d'appel d'offres en date du 17 septembre 2018 (ouverture des plis) et du 8 octobre 2018 (attribution),

- Dans le cadre de la mise en accessibilité des gymnases de Bogny-sur-Meuse, Deville, Laifour et Monthermé, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardennes avait lancé un marché où 07 lots étaient recensés.
- 14 offres ont été reçues dans les délais (date limite de réception le 08 octobre 2018 à 12h).

- Il vous est proposé d'approuver la décision de la CAO d'attribution du 08 octobre 2018, et d'attribuer les différents lots du marché (suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation- prix (60%) et valeur technique (40%)) aux sociétés ci-dessous :

-Lot 1 : Désamiantage-Démolitions-VRD-Gros œuvre : Entreprise DELGI Constructions- 8 rue Kinable 08000 Charleville-Mézières pour un montant de 112 900 € HT soit 135 480 € TTC
-Lot 2 : Menuiseries extérieures- serrureries : Entreprise ZUCCARI ZA la Poterie-BP 30375 08106 PRIX-LES MEZIERES pour un montant de 47 855 € HT soit 57 426 € TTC
-Lot 3 : Menuiseries intérieures-Plâtrerie : Entreprise DECOR HOME- Parc d'activités Ardennes Emeraude BP 6 08090 TOURNES Cedex pour un montant de 36 768,09 € HT soit 44 121,71 € TTC
-Lot 4: Revêtements de sols et murs : Entreprise CFB-1 rue Maurice Perin 08090 TOURNES pour un montant de 20 471,60 € HT soit 24 565,92 € TTC (options comprises)
-Lot 5 : Plomberie-Chauffage-Ventilation : Entreprise LEMAITRE- 3 RUE Georges SAND 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES pour un montant de 17 982,13 € HT soit 21 578,55 € TTC
-Lot 6 : Electricité : Entreprise SOKELEC- 27 chemin noir 08200 WADELINCOURT pour un montant de 13 701 € HT soit 16 441,2 € TTC (options comprises)
-Lot 7 : Charpente-Couverture : – Entreprise Brasseur-Misset- 7 rue Jean Baptiste-Lefort 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES pour un montant de 8707 € HT soit 10 448,40 € TTC

Montant total du marché : 258 384,82 € HT soit 310 061,78 € TTC
Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

3.4 Aménagement de 3 terrains de football synthétiques.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de l'exercice de sa compétence construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne envisage d'aménager 3 terrains de football synthétiques. Les lieux prévus sont Bogny-sur-Meuse, Renwez et Rocroi. Les terrains seront dimensionnés (105x68) de manière à obtenir une homologation régionale, et seront de rayonnement intercommunal.
-Le montant prévisionnel de cet aménagement (3 terrains) est de 1 830 620,6 € HT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
- Aménagement d'un terrain de football naturel en terrain de football synthétique (Rocroi) :		Europe (LEADER) :	34 713 €
-Installation de chantier :	4450€	-Etat (DETR/FSIL) :	180 404 €
-Terrassement :	94 932,50 €	-Région Grand Est :	65 287 €
-Assainissement-drainage :	38 826,20 €	-Département des Ardennes :	108 242 €
-Sol sportif :	307 926,25 €	-Fédération Française de Football :	30 067 €
-Equipement sportif :	50 064 €	CCVPA :	182 635,95 €
-Circulations périphériques et cheminement :			

33 750 € -<u>Aménagement d'un terrain de football stabilisé en terrain de football synthétique (Bogny-sur-Meuse)</u> : -Installation de chantier : 5 750 € -Terrassement : 120 206,30 € -Assainissement-drainage : 38 826,20 € -Sol sportif : 307 926,25 € -Equipement sportif : 50 064 € -Circulations périphériques et cheminement : 33 750 € -<u>Aménagement d'un terrain de football naturel en terrain de football synthétique (Renwez)</u> : Installation de chantier : 4450 € -Terrassement : 94 932,5 € -Assainissement-drainage : 38 826,2 € -Sol sportif : 307 926,25 € -Equipement sportif : 50 064 € -Circulations périphériques et cheminement : 33 750 € -Eclairage (3 sites) : 30 000 € -clôtures (3 sites) : 75 000 € -Maîtrise d'œuvre (3 sites) : 103 200 € -Bureau de contrôle (3 sites) :6000 €	-Europe (LEADER) : 34 713 € -Etat (DETR/FSIL) : 188 376 € -Région Grand Est : 65 287 € -Département des Ardennes : 113 026 € -Fédération Française de Football : 31 396 € -CCVPA : 195 124,75 € -Europe (LEADER) : 34 713 € -Etat (DETR/FSIL) : 180 404 € -Région Grand Est : 65 287 € -Département des Ardennes : 108 242 € -Fédération Française de Football : 30 067 € -CCVPA 182 635, 95 €
TOTAL € HT : 1 830 620,6	TOTAL € HT : 1 830 620,6

Il vous est proposé d'approuver cet investissement ainsi que son plan de financement prévisionnel, de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Europe dans le cadre des fonds LEADER, de l'Etat dans le cadre de la dotation DETR/ FSIL, de la Région Grand Est, du Département des Ardennes, de la Fédération Française de Football et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que tout document y étant afférent.

34 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

1 VOIX CONTRE (Etienne DUPONT)

3.5 Mise en accessibilité – sécurité et rénovation de bâtiments intercommunaux : recrutement d'un maître d'œuvre et demande de subvention.

Le Conseil Communautaire du 19 novembre 2018 :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer concernant la tranche 4 des ADAPT (approuvée par délibération N°107/2015 du 6 octobre 2015), la mise en sécurité et la rénovation de bâtiments intercommunaux.
Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer concernant le recrutement d'un maître d'œuvre pour mener à bien ces opérations.

-Le montant prévisionnel de ces aménagements est de 269 437,9 € HT

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES	RECETTES
-Monthermé (gymnase, salle Jacques Brel et Médiathèque) : 103 235 € -Hautes-Rivières (cosec, salle Elie Badré et bibliothèque) : 69 651,5 € -Bogny-sur-Meuse (piste d'athlétisme, salle des sports et gymnase du collège) : 41 444,65 € -Thilay (terrain de football) : 31 000 € -Deville (salle polyvalente) : 24 106,75 €	-ETAT (DETR/FSIL) : 80 830€ -CCVPA : 188 607,90 €
TOTAL € HT : 269 437,90 €	TOTAL € HT : 269 437,90 €

Il vous est proposé d'approuver ces aménagements, la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre, le plan de financement prévisionnel et de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (DETR/FSIL) et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

3.6 Vente de terrain.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la vente de terrain,
Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne avait acheté, par délibération n°2018/94 du 14 Mai 2018, un terrain cadastré

AK 686 d'une superficie totale de 8 105 m2 au prix de 160 000 € (Cent soixante mille Euros) avec en sus les frais notariés.
Ce terrain était destiné à la construction d'un bâtiment locatif pour une entreprise.
Le projet industriel de cette même entreprise ayant évolué, cette dernière nous a sollicité pour le rachat de terrain (sans qu'il y ait une construction réalisée par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne).
Par cette présente, il vous est proposé :

1) La vente en état du terrain cadastré AK 686 d'une superficie totale de 8 105 m2 sis au lieu-dit Baronville à Bogny-sur-Meuse (zone UZ et UZa du PLU) à la société F.B.A pour le prix de 160 000 € (Cent soixante mille Euros). Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
2) De demander à la société F.B.A le remboursement des frais engagés pour la construction du bâtiment locatif initialement envisagé, pour un montant total de 15 003.78 € (Quinze mille trois Euros et soixante-dix-huit cents) – Etudes de sol, maitrise d'œuvre et bureaux d'études.
3) De donner mandat à Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

IV- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur : Maryse COUCKE, Vice-Présidente – Développement Touristique - de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

4.1 Signature de la convention Qualité Tourisme pour le Musée de la Métallurgie,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la signature de la convention d'engagement dans la démarche Qualité Tourisme pour le Musée de la Métallurgie

Afin de toujours mieux recevoir la clientèle et améliorer la qualité des prestations touristiques en France, l'Etat a créé la marque Qualité Tourisme. Cette marque sélectionne et fédère sous un même symbole les démarches qualité engagées pour la satisfaction de la clientèle dans l'hôtellerie, les résidences de tourisme, les villages de vacances, les campings, la restauration, les cafés et brasseries, les agences de locations saisonnières, les offices de tourisme, les lieux de visite et les activités de pleine nature. C'est un signe de reconnaissance des établissements qui offrent des prestations de qualité, que les clients peuvent choisir en toute confiance.

Pour obtenir la marque Qualité Tourisme, le prestataire doit suivre avec succès une démarche qualité conforme aux Engagements Nationaux de Qualité qui représentent les exigences essentielles à la satisfaction de la clientèle. Les professionnels reconnus Qualité Tourisme sont à l'écoute grâce à l'analyse systématique des enquêtes de satisfaction et des réclamations. Leurs prestations sont régulièrement soumises à un contrôle inopiné et indépendant. Ces procédures permettent aux professionnels d'améliorer de façon continue leurs prestations pour toujours mieux satisfaire les touristes.

Un audit externe coûtant 300 € H.T sera réalisé par un cabinet d'études sélectionné en Ardennes.

Il vous est proposé d'approuver la signature de la convention.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

4.2 Marché signalétique Touristiques,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer le lancement du marché « Signalétique des sites et itinéraires touristiques de Vallées et Plateau d'Ardenne »

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a prévue l'aménagement d'une Voie Vive destinée aux marcheurs, vététistes et cavaliers reliant le Plateau aux Vallées. Des panneaux d'informations, d'interprétations et des panneaux directionnels seront implantés sur le tracé ce qui permettra aux utilisateurs de connaitre les services se trouvant à proximité de la voie vive et mettra en valeur le patrimoine du territoire.

Afin d'harmoniser la signalétique sur le territoire, le même type de panneaux sera installé le long de la Voie Verte Trans-Ardennes, sur les chemins de randonnée et sur les sites d'escalades. Elle sera réalisée en suivant les préconisations du Parc Naturel Régional qui vient de mettre en place une charte de signalisation des sites et itinéraires touristiques.

Il vous est proposé d'approuver le lancement du marché « Signalétique des sites et itinéraires touristiques de Vallées et Plateau d'Ardenne ».

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

4.3 Tarifs 2019 du Musée de la Métallurgie.

Le Conseil Communautaire :
Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les tarifs du Musée de la Métallurgie Ardennaise pour 2019
Il vous est proposé les tarifs 2019 ci-dessous (identique à 2016, 2017 et 2018) :

Adultes : **6 €**
Jeunes (-16 ans), demandeurs d'emplois, personnes handicapées et habitants de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne : **3 €**
Groupes (à partir de 10 personnes) : **4.50 €**
Scolaires : **1.50 €**
Enfants (-5 ans) : **gratuit**
Tarif spécial Partenaires Adulte + Enseignant : **4.50 €**
Tarif spécial Partenaires enfants : **2 €**

Il est également proposé les tarifs des produits dérivés suivants :

T-shirt adulte : 10 €
T-shirt enfant : 8 €
Peluche sanglier 28 cm : 8 €
Peluche sanglier : 5 €
Peluche chien : 5 €
Porte-clés : 5 €
Stylos : 6 €
Livre « J'ai commencé à travailler » : 15 €
Livre « La légende des 4 Fils Aymon » : 3 €
Livre « La vie des cloutiers » : 8 €
Livre « La Belle Fonte » : 12 €
Livre « Bogny-sur-Meuse, du passé vers l'avenir » : 25 €
Livre « Les Voies du Patrimoine : l'exemple ardennais » : 23 €
Livre « Jean-Nicolas Gendarme » : 15 €
Set Musée de la Métallurgie : 4,50 €
Cartes postales (l'unité) : 0.50 €
Magnet : 3 €
Epée bois : 7 €
Mug : 6 €
Guide de visite : 10 €

Il vous est également proposé de reconduire les tarifs de location pour la salle de projection qui sera possible par convention :

Association de la Communauté de Communes : 50 €
Association extérieure à la Communauté de Communes : 100 €
Entreprise de la Communauté de Communes : 150 €
Entreprise extérieure à la Communauté de Communes : 250 €
Caution : 300 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

V- SOCIAL ET CULTURE

Rapporteur : Robert PASCOLO, Vice-Président – Social et Culture - de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

5.1 Subvention Exceptionnelle « Sème La Culture »,

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a reçu une demande de la part de la Chambre d'Agriculture des Ardennes qui sollicite une subvention exceptionnelle concernant le 9ème

festival à la ferme « Sème la Culture ». En effet, l'une des fermes participantes est située sur notre territoire, il s'agit de la ferme de la famille GRANDFILS à Renwez.

Cette manifestation met en valeur les richesses territoriales, les exploitations agricoles ainsi que près d'une centaine d'artistes locaux et elle a eu lieu les 22 et 23 septembre derniers.

Pour cette année 2018, il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour cet évènement.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

5.2 Tarifs 2019 des Bibliothèques/Médiathèques/Ludothèques intercommunales.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les tarifs 2019 des structures culturelles intercommunales,
Il vous est proposé d'approuver les tarifs 2019 *(identiques à ceux de 2018)* ci-dessous relatifs aux ***Bibliothèques/Médiathèques/Ludothèques intercommunales :***

* Bibliothèques/Médiathèques :

- Abonnements annuels intercommunaux (+ de 16 ans) :	4 €
- Abonnements annuels personnes extérieures :	10 €
(Exonération : lycéen et étudiant, moins de 16 ans)	

* Impressions et photocopies :

- Impression/photocopie : A4 noir et blanc :	0.15 €
- Impression : A4 couleur :	1.50 €

* Autres :

- Remplacement de carte perdue :	2 €
- Remboursement de document perdu : valeur d'achat du document neuf + frais administratif de quand envoi de lettre en Accusé de Réception	10 €

* Ludothèque :

- Droit d'inscription pour tous :	1 €
- Prêt de jeu :	0.50 €
- non restitution d'un jeu : suivant la valeur de remplacement avec un minimum de	15 €

Il vous est également proposé d'approuver les tarifs 2019 *(identiques à ceux de 2018)* ci-dessous relatifs ***à la Salle de Spectacles Jacques BREL*** :

* Spectacles vivants :

- Tarif A – pour un cachet inférieur à 1 499€

Adulte	5 €	- Ticket de couleur Rouge
Enfant et adolescent (moins de 18 ans)	2.50€	- Ticket de couleur Violet

- Tarif B – pour un cachet supérieur à 1 500€

Adulte	10 €	- Ticket de couleur Vert
Enfant et adolescent (moins de 18 ans)	5 €	- Ticket de couleur Bleu

* Location salle de spectacles :

- Entreprises privées :
  - ° location simple 350 €/journée
  - ° avec matériel complet et technicien 500 €/journée
- Associations CCVPA :
  - ° location simple 200 €/représentation
  - ° avec matériel complet et technicien 300 €/représentation
- Associations extérieures à la CCVPA et organisations à but lucratif :
  - ° location simple 350 €/représentation
  - ° avec matériel complet et technicien 500 €/représentation

chèque de caution de 1 000€

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

5.3 Revenu Etudiant Communautaire.

Notre Communauté de Communes a mis en place une aide pour les étudiants de notre territoire en études supérieures.

Pour bénéficier de cette aide, les étudiants devaient complétés un dossier qui était à leur disposition dans les différentes Mairies du Mardi 25 Septembre 2018 au Vendredi 26 Octobre 2018, celui-ci était ensuite analysé pour savoir si l'aide pouvait leur être accordée.

Les 3 aides possibles, selon les critères, sont de 180 € ou 315 € ou 450 € (somme annuelle).

Pour cette année scolaire 2018/2019, 153 dossiers ont été déposés, 132 éligibles (21 REFUS) pour une somme globale de 41 715 €.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).

VI- COMMUNICATION – NOUVELLES COMPETENCES

Rapporteur : Grégory TRUONG, Vice-Président – Communication – Nouvelles Compétences - de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

6.1 Tarifs 2019 FABLAB.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les tarifs des FabLabs de Vallées et Plateau d'Ardenne pour 2019,

- Il vous est proposé les tarifs 2019 ci-dessous (identiques à 2018) :
- Utilisation d'une imprimante 3D : 2.50 € / demi-heure
- Utilisation du scanner 3D : 2.50 € / demi-heure
- Utilisation des stylos 3D : 2 € / demi-heure
- Forfait groupe au fablab (max 12 personnes) : 40 € l'atelier d'1h30
- Forfait groupe en extérieur: 40 € l'atelier + 0.30 €/km
- Sauf mention contraire, la facturation est établie sur la durée d'utilisation de chaque machine. Le temps facturé est celui ou la machine ou le poste de travail est rendu indisponible à l'usage de quelqu'un d'autre par un utilisateur, incluant donc la préparation, le nettoyage, etc.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

VII- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Michel DOYEN, Vice-Président – Finances – Affaires Financières et juridiques - de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

7.1 Répartition de l'actif et du passif et des résultats de clôture du Syndicat Mixte du Pays des vallées de Meuse et de Semoy entre les Communautés de Communes membres,

La répartition de l'actif et du passif entre les Communautés membres se fera selon la clef de répartition définie le 17 août 2017, par délibération n°2017-08-12 soit une répartition au prorata de la population légale millésimée 2015 entrée en vigueur au 1er Janvier 2018. La population légale était la base sur laquelle les appels à cotisations annuels étaient effectués. Cette clé de répartition a été validée par les Communautés de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA) et Ardennes Rives de Meuse (CCARM), respectivement les 27 novembre et 26 décembre 2017.

Entité	Population Totale	%
CCARM	28 030	68
CCVPA (partie ex-CCMS)	12 954	32
Total	40 984	100

Le Syndicat de Pays n'a pas eu recours à l'emprunt et n'a pas contracté de dettes. En conséquence, aucune répartition d'emprunts ou de dettes n'est à prévoir.

Avec les éléments développés ci-dessous, le Président a délibéré lors du Comité Syndical du 3 Septembre 2018 sur la répartition de l'actif et du passif du Syndicat de Pays et appelle les Communautés de Communes membres à délibérer. Cette répartition ne pourra devenir définitive qu'après l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018.

1. Répartition des résultats de clôture

A ce jour, les résultats de clôture du Syndicat de Pays pourraient être les suivants :

Fonctionnement	Investissement
+ 11 725.59 €	+ 2 275.42 €

Les résultats 2018 seront répartis entre les Communautés de Communes membres suivant la clé de répartition définie le 17 Août 2017, par délibération n°2017-08-12. A priori, ils devraient être repris au budget de chacune des Communautés de Communes à la ligne 001 pour le résultat d'investissement et à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement.

2. Répartition du solde de la Trésorerie

Le solde de la Trésorerie, au jour de la dissolution du Syndicat sera réparti entre la CCARM et la CCVPA selon la clé de répartition rappelée en préambule. Au 21 août 2018, le solde s'élève à 12 973.92 €.

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du Syndicat de Pays, au jour de sa dissolution, seront répartis selon la clé de répartition susmentionnée.

3. Répartition des restes à recouvrer et les restes à payer

Les restes à recouvrer et les restes à payer au jour de la dissolution du Syndicat seront repris en totalité par la CCRAM pour en faciliter la gestion. Puis, selon la clé de répartition définie, la CCARM établira un état à la CCVPA pour reversement ou recouvrement.

Suivant les informations données par les services concernés, le paiement du Fonds National de Compensation (FNC) du supplément familial de traitement pour l'année 2017 ne pourra être anticipé en 2018 (paiement en année N+2). Ainsi, la CCRAM devra assurer le versement en 2019.

Egalement, quelques frais résiduels pourraient être traités par la CCARM.

4. Répartition des biens meubles et petit matériel

Suivant la jurisprudence, la répartition des biens doit être jugée équitable, clairement exposée et compréhensible pour l'autorité Préfectorale.

Le Président propose que l'ensemble du petit matériel et des fournitures administratives soient transférées à la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse.

Au regard des biens composés essentiellement du matériel informatique (3 postes), la valeur générale comptable du petit matériel est considérée comme nulle.

Les locaux anciennement occupés au Centre d'Innovation et de Services aux Entreprises (CISE), à Vireux-Molhain, étaient loués auprès de la CCARM. Le mobilier était fourni. Seul un meuble était possession du Syndicat de Pays.

5. Répartition des Contrats

Tous les contrats du Syndicat de Pays devraient être résiliés au 30 Septembre 2018.

Suivant une convention datée du 27 décembre 2017, les contrats EDF et Orange ont été repris par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse pour faciliter la relocation des locaux laissés vacants et l'utilisation de la salle de réunion attenante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de répartition des résultats de clôture,
- APPROUVE le principe de répartition du solde de la Trésorerie,

- APPROUVE le principe de répartition des restes à recouvrer et les restes à payer,
- APPROUVE la répartition des biens meubles et petit matériel,
- APPROUVE le principe de répartition des contrats en cours,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

7.2 Décision Budgétaire Modificative n°2 – Budget Annexe Marpa de Renwez,

Nous avons reçu de la DDFIP l'avis de sommes à payer correspondant à la Redevance Archéologique d'un montant de **2 201 €.**
Il s'avère que, lors de l'élaboration du BP 2018, cette dépense n'était pas prévue.

Il est donc nécessaire d'établir la décision modificative n° 2 – Budget Annexe Budget Annexe MARPA Renwez comme suit :

Section de Fonctionnement :
Dépenses :
Chap 011 - Cpte 6358– Autres Droits : **+ 2 201 €**

Recettes :
Chap 77 - Cpte 774 – Subventions Exceptionnelles : **+ 2 201 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette Décision Modificative n° 2 pour le Budget Annexe MARPA Renwez et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

7.3 Décision Budgétaire Modificative n°3 – Budget Annexe MSP Rocroi,

Des frais de nettoyage des locaux avant ouverture ont été mandatés en début d'année, cette dépense n'était pas prévue mais le mandatement a pu s'effectuer car les crédits nécessaires étaient disponibles au Chapitre.

Il s'avère que, d'autres dépenses sont encore à mandater, il faut donc régulariser cette dépense non prévue lors de l'élaboration du BP 2018.

Nous avons été également dans l'obligation de réaliser l'écriture concernant l'avance remboursée à l'Ets FACON BOIS. Il s'avère que cette écriture n'était pas prévue lors de l'élaboration du BP 2018.

Il est donc nécessaire d'établir la décision modificative n° 3 – Budget Annexe Budget Annexe MSP Rocroi comme suit :
Section de Fonctionnement :
Dépenses :
Chap 011 - Cpte 6283– Frais de nettoyage des locaux : **+ 1 080 €**

Recettes :
Chap 75 - Cpte 752 – Revenus des Immeubles : **+ 1 080 €**

Section d'Investissement :
Dépenses :
Chap 23 - Cpte 2313 – Constructions : **+ 24 909.28 €**

Recettes :
Chap 23 - Cpte 238 – Avances et Acomptes versés sur commande : **+ 24 909.28 €**
D'Immobilisations corporelles

Le Conseil Communautaire accepte cette Décision Budgétaire Modificative **n° 3** pour le Budget Annexe **MSP Rocroi** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

7.4 Subventions d'équilibre et Avance du budget Général aux Budgets Annexes,

Conformément au BP 2018 et considérant les dépenses réalisées et les recettes enregistrées à ce jour,
Vu les restes à payer et les recettes à recouvrir d'ici le 31 Décembre 2018, il convient d'approuver :

- La participation du Budget Général au Budget Annexe **REOM Plateau** au titre de l'année 2018 d'un montant de **92 000 €** comme suit :
  - Section de Fonctionnement :
    Chap 67 – Art 67441 : **92 000 €**

- La participation du Budget Général au Budget Annexe **MARPA Renwez** au titre de l'année 2018 d'un montant de **98 081 €** comme suit :
  - Section d'Investissement :
    Chap 204 – Art 2041642 : **95 567 €**
  - Section de Fonctionnement :
    Chap 67 – Art 67441 : **2 514 €**

- La participation du Budget Général au Budget Annexe **MSP Rocroi** au titre de l'année 2018 d'un montant de **133 435.18 €** comme suit :
  - Section d'Investissement :
    Chap 204 – Art 2041642 : **133 435.18 €**

- La participation du Budget Général au Budget Annexe **Camping Port Diseur** au titre de l'année 2018 d'un montant de **7 599.31 €** comme suit :
  - Section de Fonctionnement :
    Chap 67 – Art 67441 : **7 599.31 €**
- La participation du Budget Général au Budget Annexe **Bâtiment Industriel les Mazures** au titre de l'année 2018 d'un montant de **93 000 €** comme suit :
  - Section d'Investissement :
    Chap 204 – Art 2041642 : **93 000 €**
- La participation du Budget Général au Budget Annexe **Centre Aquatique** au titre de l'année 2018 d'un montant de **403 092.30 €** comme suit :
  - Section de Fonctionnement :

Chap 67 – Art 67441 : **403 092.30 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE La participation du Budget général aux Budget Annexe **REOM Plateau** d'un montant de **92 000 €** au titre de l'année 2018,
ACCEPTE La participation du Budget général aux Budget Annexe **MARPA Renwez** d'un montant de **98 081 €** au titre de l'année 2018,
ACCEPTE La participation du Budget général aux Budget Annexe **MSP Rocroi** d'un montant de **133 435.18 €** au titre de l'année 2018,
ACCEPTE La participation du Budget général aux Budget Annexe **Camping Port Diseur** d'un montant de **7 599.31 €** au titre de l'année 2018,
ACCEPTE La participation du Budget général aux Budget Annexe **Bâtiment Industriel Les Mazures** d'un montant de **93 000 €** au titre de l'année 2018,
ACCEPTE La participation du Budget général aux Budget Annexe **Centre Aquatique** d'un montant de **403 092.30 €** au titre de l'année 2018,
AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

7.5 Autorisation d'effectuer des Dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2019 concernant le Budget Général et les Budgets annexes,

Il est proposé d'autoriser le Président à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2019 dans la limite du ¼ de la somme inscrite aux Budgets 2018 en respectant le détail suivant, établi par budget et par chapitre :

Budget Général :	Voté BP 2018	Alloué en 2019
Chapitre 20	207 000.00 €	51 750 €
Chapitre 204	1 150 220.00 €	287 555 €
Chapitre 21	1 425 521.89 €	356 380 €
Chapitre 23	2 645 993.00 €	661 498 €

Budget REOM Plateau :	Voté BP 2018	Alloué en 2019
Chapitre 21	13 076.00 €	3 269 €

Budget MSP ROCROI :	Voté BP 2018	Alloué en 2019
Chapitre 21	6 600.00 €	1 650 €
Chapitre 23	20 800.00 €	5 200 €

Budget MSP RIMOGNE :	Voté BP 2018	Alloué en 2019
Chapitre 21	6 568.19 €	1 642 €
Chapitre 23	324 000.00 €	81 000 €

Budget MARPA RENWEZ :	Voté BP 2018	Alloué en 2019
Chapitre 21	4 000.00 €	1 000 €
Chapitre 23	1 800 000.00 €	450 000 €

Budget SPANC :	Voté BP 2018	Alloué en 2019
Chapitre 20	15 000.00 €	3 750 €

Chapitre 23	495 000.00 €	123 750 €

Budget REOM Vallées :	Voté BP 2018	Alloué en 2019
Chapitre 21	256 403.32 €	64 100 €

Budget Camping Port Diseur :	Voté BP 2018	Alloué en 2019
Chapitre 21	56 000.00 €	14 000 €

Budget Centre Aquatique :	Voté BP 2018	Alloué en 2019
Chapitre 21	142 097.82 €	35 524 €

Budget BAT INDUSTRIEL FRA :	Voté BP 2018	Alloué en 2019
Chapitre 23	1 600 000.00 €	400 000 €

Budget Locatif ZA ACTIVAL :	Voté BP 2018	Alloué en 2019
Chapitre 23	1 770 000.00 €	442 500 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

7.6 Affectation des résultats 2017 – Annule et remplace Délib 2018-44 du 26 Mars 2018,

Affectation du Résultat du Budget Général – Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget général, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du budget général, les résultats sont les suivants :

- L'excédent de fonctionnement de 3 557 656.34 € en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2018 (Compte 002)
- Le déficit d'investissement de 1 962 957.86 € en « déficit d'investissement reporté » au BP 2018 (Compte 001)

Représentant un excédent global de 1 594 698.45 €

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de 3 557 656.34 € et la section d'investissement un déficit de 1 962 957.89 €.

Vu les Restes à Réaliser constatés :

- Dépenses : 575 479 €
- Recettes : 86 031 €

Total : - 489 448 €

Les affectations sont les suivantes :

- Affectation au financement de la section d'investissement – Compte 1068 BP 2018 section d'investissement : 2 452 405.86 €
- Affectation au déficit et reporté – Compte 001 BP 2018 Section d'Investissement : 1 962 957.86 €

- Affectation à l'excédent et reporté – Compte 002 BP 2018 Section de Fonctionnement : **1 105 250.48 €**

Affectation du Résultat du Budget Annexe – REOM PLATEAU

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – REOM PLATEAU, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – REOM PLATEAU, les affectations sont les suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 55 723.28 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2018 (Compte 002)
- **Le déficit d'investissement de 15 013.78 €** en « déficit d'investissement reporté » au BP 2018 (Compte 001)
- Affectation au financement de la section d'investissement – **Compte 1068 BP 2018** section d'investissement : **15 013.78 €**

Affectation du Résultat du Budget Annexe – MARPA RENWEZ

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – MARPA RENWEZ, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – MARPA RENWEZ, les affectations sont les suivantes :

- **L'excédent d'investissement de 134 812.83 €** en « excédent d'investissement reporté » au BP 2018 (Compte 001)

Affectation du Résultat du Budget Annexe – MSP ROCROI

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – MSP ROCROI, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – MSP ROCROI, les affectations sont les suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 0 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2018 (Compte 002)
- **Le déficit d'investissement de 220 407.29 €** en « déficit d'investissement reporté » au BP 2018 (Compte 001)
- Affectation au financement de la section d'investissement – **Compte 1068 BP 2018** section d'investissement : **14 985.99 €**

Affectation du Résultat du Budget Annexe – MSP RIMOGNE

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – MSP RIMOGNE, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – MSP RIMOGNE, les affectations sont les suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 26 242.19 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2018 (Compte 002)
- **L'excédent d'investissement de 9 057.99 €** en « excédent d'investissement reporté » au BP 2018 (Compte 001)

Affectation du Résultat du Budget Annexe – SPANC

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – SPANC il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – SPANC, les affectations sont les suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement 100 070.93 €** en « excédent de fonctionnement reporté » au BP 2018 (Compte 002)

Affectation du Résultat du Budget Annexe – ZA BRAUX

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – ZA BRAUX, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – ZA BRAUX, les affectations sont les suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 66 750.68 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2018 (Compte 002)
- **Le déficit d'investissement de 135 222.27 €** en « déficit d'investissement reporté » au BP 2018 (Compte 001)
- Affectation au financement de la section d'investissement – **Compte 1068 BP 2018** section d'investissement : **135 222.27 €**

Affectation du Résultat du Budget Annexe – CAMPING DU PORT DISEUR

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – CAMPING DU PORT DISEUR, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – CAMPING DU PORT DISEUR, les affectations sont les suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 7 386.31 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2018 (Compte 002)
- **Le déficit d'investissement de 663.07 €** en « déficit d'investissement reporté » au BP 2018 (Compte 001)
- Affectation au financement de la section d'investissement – **Compte 1068 BP 2018** section d'investissement : **663.07 €**

Affectation du Résultat du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – LES MAZURES il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES, les affectations sont les suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 0 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2018 (Compte 002)

- **Le déficit d'investissement de 338 202.22 €** en « déficit d'investissement reporté » au BP 2018 (Compte 001)

- Affectation au financement de la section d'investissement – **Compte 1068 BP 2018** section d'investissement : **14 826.42 €**

Affectation du Résultat du Budget Annexe – REOM VALLEES

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – REOM VALLEES, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – REOM VALLEES, les affectations sont les suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 102 338.58 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2018 (Compte 002)
- **L'excédent d'investissement de 162 352.14 €** en « excédent d'investissement reporté » au BP 2018 (Compte 001)

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

7.7 Facturation par le Budget Général au Budget Annexe « SPANC » des frais de gestion 2018,

Suite à la prise en charge par le Budget Général des charges liées aux frais téléphoniques, de fournitures administratives, d'affranchissement et de frais de personnel pour le Budget Annexe « SPANC », il est proposé que le Budget Général de la CCVPA facture au Budget Annexe « SPANC » la somme de **20 € par dossier** et les frais de personnel détaillés comme suit :

- 75 % du Poste de l'Adjoint administratif ayant en charge le suivi du service SPANC,
- Coût du contrat statutaire,

Soit un montant total de **18 561.07 €**

Le Conseil Communautaire accepte que le Budget Annexe « SPANC » rembourse la somme de **1 940 €** (Mille neuf cent quarante €uros) soit **97 dossiers à 20 €** et la somme de **18 561.07 €** (Dix-huit mille cinq cent soixante et un €uros) correspondant aux frais de personnel, au Budget Général de la CCVPA, pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

7.8 Facturation par le Budget Général au Budget Annexe « REOM Plateau » des frais de personnel 2018,

Suite à la prise en charge par le Budget Général des frais de personnel liés à la REOM Plateau détaillés comme suit :

- Salaires et charges des gardiens des déchetteries de Rimogne et de Les Mazures,
- Coût du contrat statutaire,
- 50% du poste de l'Adjoint Administratif ayant en charge la facturation de la REOM Plateau et son suivi.

Le Conseil Communautaire accepte que le Budget Annexe « REOM Plateau » rembourse la somme de **44 662 € (quarante-quatre mille six cent soixante-deux €uros)** correspondant aux frais de personnel pour l'année 2018, au Budget Général de la CCVPA.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

7.9 Décisions Modificatives Budget Général et budgets Annexes suite à régularisation des reprises de résultats 2017,

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 – BUDGET GENERAL

Suite à la transmission des BP 2018 en Préfecture, nous avons été destinataire d'un courrier concernant différentes remarques relatives à l'affectation des résultats. Il convient donc de modifier ces affectations et donc d'établir des Décisions Budgétaires Modificatives.

Il est donc nécessaire d'établir la décision modificative n° 4 – Budget Général comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 023 – Cpte 023 – Virement à la section d'Investissement : **+ 55 643.71 €**

Recettes :

Chap 002 – Cpte 002 – Résultats de Fonctionnement reportés : **+ 55 643.71 €**

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chap 001 – Cpte 001 – Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté : **- 46 825.39€**

Recettes :

Chap 021 - Cpte 021 – Virement de la section de Fonctionnement : **+ 55 643.71 €**

Chap 10 - Cpte 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés : **- 46 825.39 €**

Chap 16 – Cpte 1641 – Emprunts : **- 55 643.71 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Modificative n° 4 pour le Budget Général** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE REOM PLATEAU

Suite à la transmission des BP 2018 en Préfecture, nous avons été destinataire d'un courrier concernant différentes remarques relatives à l'affectation des résultats. Il convient donc de modifier ces affectations et donc d'établir des Décisions Budgétaires Modificatives.

Il est donc nécessaire d'établir la décision modificative n° 1 – Budget Annexe REOM Plateau comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 011 – Cpte 611 – Sous-traitance Générale : **+ 21 541.57 €**

Recettes :

Chap 002 – Cpte 002 – Résultats de Fonctionnement reportés : **+ 21 541.57 €**

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chap 001 – Cpte 001 – Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté : **- 5 590.42 €**

Chap 21 – Cpte 2135 – Installations Générales, Agct, Amgt des constructions : **+ 2800.00 €**

Recettes :

Chap 10 - Cpte 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés : **+ 15 013.78 €**

Chap 13 – Cpte 1315 – Groupements de Collectivités : **- 17 804.20 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe REOM Plateau** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZA BRAUX

Suite à la transmission des BP 2018 en Préfecture, nous avons été destinataire d'un courrier concernant différentes remarques relatives à l'affectation des résultats. Il convient donc de modifier ces affectations et donc d'établir des Décisions Budgétaires Modificatives.

Il est donc nécessaire d'établir la décision modificative n° 1 – Budget Annexe ZA Braux comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 023 – Cpte 023 – Virement à la section d'Investissement : **- 135 222.27 €**

Recettes :

Chap 002 – Cpte 002 – Résultats de Fonctionnement reportés : **- 135 222.27 €**

Section d'Investissement :

Recettes :

Chap 021 - Cpte 021 – Virement de la section de Fonctionnement : **- 135 222.27 €**

Chap 10 - Cpte 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés : **+ 135 222.27 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe ZA Braux** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE CAMPING PORT DISEUR

Suite à la transmission des BP 2018 en Préfecture, nous avons été destinataire d'un courrier concernant différentes remarques relatives à l'affectation des résultats. Il convient donc de modifier ces affectations et donc d'établir des Décisions Budgétaires Modificatives.

Il est donc nécessaire d'établir la décision modificative n° 2 – Budget Annexe Camping Port Diseur comme suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes :

Chap 002 – Cpte 002 – Résultats de Fonctionnement reportés : **- 663.07 €**

Chap 70 – Cpte 70632 – Pdts des services – A caractère de loisirs: **+ 663.07 €**

Section d'Investissement :

Recettes :

Chap 10 - Cpte 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés : **+ 663.07 €**

Chap 13 - Cpte 13158 – Autres Groupements : **- 663.07 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Modificative n° 2 pour le Budget Annexe Camping Port Diseur** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Suite à la transmission des BP 2018 en Préfecture, nous avons été destinataire d'un courrier concernant différentes remarques relatives à l'affectation des résultats. Il convient donc de modifier ces affectations et donc d'établir des Décisions Budgétaires Modificatives.

Il est donc nécessaire d'établir la décision modificative n° 1 – Budget Annexe Centre Aquatique comme suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes :

Chap 002 – Cpte 002 – Résultats de Fonctionnement reportés : - 25 672.60 €

Chap 70 – Cpte 70632 – Pdts des services – A caractère de loisirs: + 25 672.60 €

Section d'Investissement :

Recettes :

Chap 10 - Cpte 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés : + 25 672.60 €

Chap 16 - Cpte 1641 – Emprunts : - 25 672.60 €

Le Conseil Communautaire accepte cette Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe Centre Aquatique et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES

Suite à la transmission des BP 2018 en Préfecture, nous avons été destinataire d'un courrier concernant différentes remarques relatives à l'affectation des résultats. Il convient donc de modifier ces affectations et donc d'établir des Décisions Budgétaires Modificatives.

Il est donc nécessaire d'établir la décision modificative n° 2 – Budget Annexe Bâtiment Industriel Les Mazures comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 023 – Cpte 023 – Virement à la section d'Investissement : - 14 826.42 €

Recettes :

Chap 002 – Cpte 002 – Résultats de Fonctionnement reportés : - 14 826.42 €

Section d'Investissement :

Recettes :

Chap 021 - Cpte 021 – Virement de la section de Fonctionnement : - 14 826.42 €

Chap 10 - Cpte 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés : + 14 826.42 €

Le Conseil Communautaire accepte cette Décision Modificative n° 2 pour le Budget Annexe Bâtiment Industriel Les Mazures et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs)

7.10 Subvention Exceptionnelle Complémentaire – Association des Indignés d'Ardenne Forges,

Le Contexte d'Origine.

En avril 2010, le Conseil des Prud'hommes prononce son jugement et ***accorde des indemnités aux salariés pour les motifs de licenciement « sans causes réelles et sérieuses et travail dissimulé »****.*

En juin 2010, à l'audience des référés de la cour d'appel de Reims, les salariés ***sont déboutés des dommages et intérêts pour « travail dissimulé »****.*
En janvier 2014, ***les dirigeants d'Ardennes Forges sont condamnés pour « escroquerie et exécution de travail dissimulé ».***
Les conséquences de cet imbroglio juridique sont inacceptables.
Les anciens salariés d'Ardennes Forge sont condamnés à la ***double peine*** *:*

- ***Ils perdent leur emploi, victimes d'une gestion d'entreprise condamnée par les tribunaux***

Ils perçoivent les indemnités fixées par les Prud'hommes, mais celles-ci ne compenseront jamais la perte d'un emploi dans un contexte de crise économique extrêmement difficile.

- ***Ils sont sommés par la cour de cassation de rembourser une partie des indemnités perçues***

(après 7 années de procédure) Cette Décision plonge les anciens salariés dans la détresse morale ainsi que dans une impasse financière insoluble.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, par délibération n° 2017/149 du 18 septembre 2017 avait :
Voté une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'Association.

Depuis ces décisions, plusieurs collectivités sont aussi intervenues pour soutenir financièrement l'association.

Lors d'une récente réunion en Préfecture, il a été convenu que le Préfet allait saisir à nouveau les AGS.

Il manque cependant encore une somme d'environ 40 000 € pour ne pénaliser aucun ex-salariés.

Il vous est proposé de voter une subvention complémentaire de 5 000 € pour l'Association « Les Indignés d'Ardennes Forge ».

Le Conseil Communautaire accepte de verser une Subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € à l'Association « Les Indignés d'Ardennes Forges » et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).

7.11Attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Châtelet Sur Sormonne,

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2015/83 rappelant les thématiques retenues.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de la « réfection du chemin de la Bernière, afin d'assurer la sécurité de la circulation sur le Châtelet-Haut » pour la commune de LE CHÂTELET SUR SORMONNE.

- Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.
- Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :
  - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
  - le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
  - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.
- Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.
- Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.
- En ce qui concerne la commune de LE CHÂTELET SUR SORMONNE, il s'agit de la réfection du chemin de la Bernière qui doit être réalisé afin d'assurer la sécurité de la circulation sur le Châtelet-Haut.
- Le coût des opérations est estimé par l'Agence Technique Départementale des Ardennes à 16.175,20 € HT.
- Ces travaux sont à la charge exclusive de la commune, car ils n'ont pas été pris en compte dans le cadre des travaux connexes liés à l'A304.
- La commune de LE CHÂTELET SUR SORMONNE demande la possibilité de se voir attribuer un fonds de concours d'une valeur de 50 % du montant HT des travaux, soit 8.087,60 €
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).

7.12 Acceptation d'un Chèque GROUPAMA.

Après réception d'un chèque Orange Bank n°2792530 provenant de l'assurance GROUPAMA établi à l'ordre de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne pour le remboursement d'un montant de **2 239.50 €** correspondant à un remboursement suite à un dégât des eaux dans la salle de spectacle de Monthermé.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).

VIII- ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT

<u>Rapporteur</u> : Maurice GENGOUX, Vice-Président – Environnement - Assainissement - de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

8.1 Révision du tarif de la redevance de contrôle de l'existant de la commune de Sury.

Vu les informations tarifaires de contrôle ANC émises à l'époque vers les administrés par Monsieur Le Maire de Sury et suite à sa demande ;

Vu la date du 22 septembre 2015 pour l'approbation du zonage non collectif validée par le Conseil Municipal,

Vu les délais d'attente pour engager l'enquête publique pour le zonage d'assainissement d'autres communes,

Vu la décision de la Commission « Environnement – Assainissement » lors de sa séance du 30 Octobre dernier,

Il vous est proposé de valider le tarif de 100.90 € (Ancien Tarif Communauté de Communes « Portes de France » pour la réalisation des 41 contrôles de l'existant. Cette prestation de contrôle de l'ANC est facturée 107.25 € TTC par notre prestataire « ASSAINI-SERVICES » soit une différence de 6.35 € X 41 = 260.35 € pris en charge par le Budget SPANC CCVPA.
Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).

IV- PROJETS STRUCTURANTS ET MUTUALISATION

<u>Rapporteur</u> : Erik PILARDEAU, 1er Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

9.1 Mise en place d'un espace permanent de Trail et d'Outils numériques associés à la Présentation de l'offre d'Activités pleine Nature.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a lancé une consultation concernant la « Mise en place d'un espace permanent de trail et d'outils numériques associés à la présentation de l'offre d'activités pleine nature », celle-ci a été lancée le Vendredi 12 Octobre pour une remise des offres le Lundi 5 Novembre à 12H.

2 offres ont été reçues de façon dématérialisées et une négociation a été demandée le Lundi 12 Novembre pour une remise le Mercredi 14 Novembre à 12H, seule la société Trace de Trail a remis une nouvelle offre.

La Commission d'Appel d'Offres, après analyse, a décidé d'attribuer cette consultation à la Société Trace de Trail pour un montant de 36 510 € HT (choix retenu avec l'option « Autres offres d'activités pleine nature ») soit 43 812 € TTC.

35 VOIX POUR (Dont 2 Pouvoirs).

Modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

<u>Rapporteur</u> : Denis BINET, Vice-Président – Organisation – Ressources Humaines - de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Le Conseil Communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 point III, L.5211-17 et L.5211-20 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

Annule et remplace la délibération n° 2018/146 du 24 septembre 2018

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la modification de ses statuts.
Les compétences facultatives ou supplémentaires de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doivent être harmonisées entre celles héritées de la Communauté de Communes Meuse et Semoy et celles héritées de la Communauté de Communes Portes de France.
Il est ainsi proposé un nouveau projet de compétences statutaires, qui après adoption par le conseil communautaire, sera transmis aux communes membres. Ces dernières disposeront alors d'un délai de trois mois pour délibérer. Les nouvelles compétences statutaires seront officiellement adoptées après délibération favorable de la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant 50% de la population ou inversement).
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes joints en annexe.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

<u>Article 1 :</u> Membres
La communauté de communes VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE est composée des communes suivantes :

– Blombay
– Bogny-sur-Meuse
– Bourg-Fidèle
– Deville
– Gué-d'Hossus
– Ham-les-Moines
– Harcy
– Haulmé
– Joigny-sur-Meuse
– Laifour
– Laval-Morency
– Le Châtelet-sur-Sormonne
– Les Hautes-Rivières
– Les Mazures
– Lonny
– Montcornet
– Monthermé
– Murtin-et-Bogny
– Neuville-lès-This
– Renwez
– Rimogne
– Rocroi
– Saint-Marcel
– Sévigny-la-Forêt
– Sormonne
– Sury
– Taillette
– Thilay
– This
– Tournavaux
– Tremblois-lès-Rocroi

Article 2 : Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et de la réalisation d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Les compétences de la communauté de communes VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE sont les suivantes :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la communauté de communes exerce de plein droit les compétences optionnelles suivantes :

1° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et

d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III. COMPETENCES FACULTATIVES OU SUPPLEMENTAIRES

1° Traitement et gestion des friches industrielles, commerciales, tertiaires, agricoles, artisanales et touristiques
- FAV-LCAB Rue de la Chandellerie (Bogny-sur-Meuse)
- Fonderie LACROIX Grande Rue (Deville)
- Etablissements WIART-AUTIER rue de la Gravelle – Sorendal - (Les Hautes-Rivières)
- Fonderie La PERSEVERANCE Rue Royale (Rocroi) ;

2° Assainissement non collectif (SPANC) et études relatives à la constitution de l'avant-projet sommaire de l'assainissement collectif pour les communes concernées ;

3° Gestion et maintenance des relais TNT ;

4° Communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

5° Aménagement des pôles médicaux ou pôles médicaux pluridisciplinaires et actions concourant au développement de l'offre de santé. Les pôles médicaux pluridisciplinaires concernés sont :

- MSP Rimogne
- MSP Rocroi
- MSP Renwez
- Cabinet Médical à Monthermé
- Maison Médicale à Deville ;

6° Actions visant à favoriser la transition énergétique, dont :

1. Énergies renouvelables : Étude, mise en place et gestion des projets concernant tout type d'énergies renouvelables : présentes et celles à venir (Eolien, photovoltaïque, hydraulique, biomasse, géothermie, etc…) ;
2. Aménagement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

7° Gestion d'équipements touristiques :

- « La Ferme du Pont des Aulnes » (Les Mazures) ;

- Points de vue :

- Site des quatre fils Aymon (Bogny-sur-Meuse)
- Site de l'Hermitage (Bogny-sur-Meuse)
- Site du Liry (Haulmé)
- Site Grands Ducs (Joigny-sur-Meuse)
- Site Montbard (Les Hautes Rivières)
- Site du Saut Thibault (Les Hautes Rivières)
- Site des Dames de Meuse (Laifour)
- Quatre points de vue du sentier du Seigneur de Croy (Montcornet)
- Site de la roche à 7 heures (Monthermé)
- Site de la croix Sainte Anne (Monthermé)
- Site de la roche aux 7 villages (Monthermé)
- Sentier des Crêtes (Monthermé)
- Site de Miremont (Thilay)
- Site de la stèle des Vieux Moulins (Thilay)
- Site de la roche aux Corpias (Tournavaux) ;

8° Création et gestion des RAM (relais assistants maternels) ;

9° Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance ;

10° Contribution au Financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) prévue à l'Article L. 1424-1-1 du CGT ;

11° Construction et aménagement de structures pour personnes âgées :

- structure pour personnes âgées à Renwez

Article 3 : Siège

Son siège est fixé à la maison des syndicats – 6-8 rue de Montmorency – 08 230 ROCROI.

Article 4 : Composition du conseil communautaire et répartition des délégués

La communauté est administrée par un conseil communautaire constitué de 53 membres délégués des communes, selon la représentation de droit commun, fixée à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Chaque délégué suppléant dispose d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

Article 5 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur voté par le conseil communautaire complète les statuts pour préciser les modalités d'exercice de certaines compétences et pour définir divers points de fonctionnement interne.

Article 6 : Durée de la communauté

La communauté a une durée illimitée.

Article 7 : Receveur
Les fonctions de comptable public de la communauté de communes sont assurées par le trésorier de Rocroi.

Article 8 – Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte
L'adhésion de la Communauté à un syndicat mixte est décidée par le Conseil de Communauté, statuant à la majorité simple. Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 9 Dispositions diverses
Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

FIN DE SEANCE A 20H30

Rocroi, le 20/11/2018
Le Président, M. Régis DEPAIX